

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 03/11/2023 Date d'affichage : 06/11/2023	Délibération du Conseil Municipal n°45/2023 Séance du 13 novembre 2023
Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des Centres De Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher	

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Pascal BOYELDIEU, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER,

Absents représentés : Samuel LECAS donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Thierry CARLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime

indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Sancergues de participer à la procédure de consultation engagée par les Centres De Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de

- 3,50€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 7,00€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 (contrainte légale).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Sancergues et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 3,50€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7,00€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 (contrainte légale),
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 13 novembre 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Thierry CARLIER

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 03/11/2023 Date d'affichage : 06/11/2023	Délibération du Conseil Municipal n°46/2023 Séance du 13 novembre 2023
Objet : SDE 18 : extension de l'éclairage public terrain de loisir et cheminement (Marais)	

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Pascal BOYELDIEU, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER,

Absents représentés : Samuel LECAS donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Thierry CARLIER

M. le maire présente à l'assemblée les plans de financement prévisionnels correspondant aux deux variantes de travaux d'aménagement de l'éclairage public au Marais, proposés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 12 voix contre, 0 abstention :

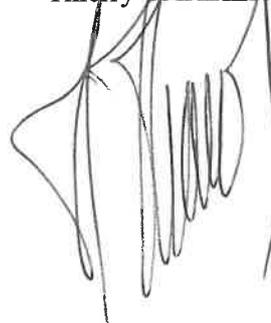
- décide de ne pas engager ses travaux.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 13 novembre 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Thierry CARLIER



☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 03/11/2023 Date d'affichage : 06/11/2023	Délibération du Conseil Municipal n°47/2023 Séance du 13 novembre 2023
Objet : APAVE : contrat de prestation ponctuelle RVRAT relatif aux travaux d'installation de la chaudière gaz à la salle des fêtes	

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Pascal BOYELDIEU, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER,

Absents représentés : Samuel LECAS donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Thierry CARLIER

M. le maire présente à l'assemblée le contrat de prestation ponctuelle de vérifications techniques en Sécurité Incendie Travaux d'aménagement relatif aux travaux d'installation de la chaudière gaz à la salle des fêtes, proposé par l'APAVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'engager cette prestation qui s'élève à 1 176€ TTC et autorise M. le maire ou son représentant à signer ce contrat.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 13 novembre 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Thierry CARLIER

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 03/11/2023 Date d'affichage : 06/11/2023	Délibération du Conseil Municipal n°48/2023 Séance du 13 novembre 2023
Objet : APAVE : actualisation contrat de prestation périodique de vérification des installations électriques et des installations de gaz combustibles dans divers site de la commune	

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Pascal BOYELDIEU, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER,

Absents représentés : Samuel LECAS donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Thierry CARLIER

M. le maire présente à l'assemblée l'actualisation du contrat de prestation périodique de vérification des installations électriques et des installations de gaz combustibles dans divers site de la commune, proposé par l'APAVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise M. le maire ou son représentant à signer ce contrat actualisé (sites et tarifs).

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 13 novembre 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Thierry CARLIER

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 03/11/2023 Date d'affichage : 06/11/2023	Délibération du Conseil Municipal n°49/2023 Séance du 13 novembre 2023
Objet : APAVE : contrat de prestation périodique de vérification des installations de sécurité incendie dans divers site de la commune	

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Pascal BOYELDIEU, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER,

Absents représentés : Samuel LECAS donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Thierry CARLIER

M. le maire présente à l'assemblée le contrat de prestation périodique de vérification des installations de sécurité incendie dans divers site de la commune, proposé par l'APAVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'engager cette prestation périodique qui s'élève à 650,52€ TTC annuel et autorise M. le maire ou son représentant à signer ce contrat.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 13 novembre 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Thierry CARLIER

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 03/11/2023 Date d'affichage : 06/11/2023	Délibération du Conseil Municipal n°50/2023 Séance du 13 novembre 2023
Objet : Décision Modificative N°1	

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Pascal BOYELDIEU, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER,

Absents représentés : Samuel LECAS donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Thierry CARLIER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2023 :

- Dépenses d'investissement
 - Article 238 : + 620 000€
 - Article 231 (041) : + 460 000€
- Recettes d'investissement
 - Article 1641 : + 620 000€
 - Article 238 (041) : + 460 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise cette décision modificative.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 13 novembre 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Thierry CARLIER